



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Kubski Grégoire / de Weck Antoinette

2022-GC-101

### **Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe**

#### **I. Résumé de la motion**

Par motion déposée et développée le 19 mai 2022, les députés Grégoire Kubski et Antoinette de Weck ainsi que 40 cosignataires rappellent que, à la suite du rejet helvétique de l'accord-cadre, l'Union européenne (UE) a exclu la Suisse de la participation au programme-cadre de recherche et d'innovation Horizon Europe, programme doté de près de 94 milliards d'euros. Les députés précisent que les coopérations de recherches avec les universités européennes sont essentielles pour le développement de l'Université et des Hautes écoles spécialisées de Fribourg, et par conséquent pour le canton dans son ensemble.

L'exclusion de la Suisse du programme de recherche [Horizon Europe](#) restreignant la mobilité, la coopération ainsi que le transfert de connaissance dans le domaine des hautes écoles, et les montants des mesures transitoires prévus par la Confédération étant faibles au regard du potentiel de l'apport d'Horizon Europe, il est impératif que le Parlement fédéral et le Conseil fédéral fassent de la réintégration à Horizon Europe une priorité.

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat, au nom du canton de Fribourg, de soumettre à l'Assemblée fédérale, en vertu de l'art. 160 al. 1 de la Constitution fédérale, l'initiative cantonale suivante :

« Le Parlement fédéral et le Conseil fédéral entreprennent dans les meilleurs délais les démarches nécessaires afin que la Suisse puisse continuer à participer au programme de recherche de l'UE Horizon Europe ».

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ont permis de souligner le bien-fondé de cette motion. Le programme de recherche Horizon Europe a une grande importance pour le canton de Fribourg, son Université et ses Hautes écoles spécialisées, et pour la recherche et l'innovation en Suisse. Une exclusion durable à ce programme entraînera un affaiblissement de la capacité d'innovation et de compétitivité de la Suisse.

Ainsi, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion et y donne directement suite en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1). Il soumet par conséquent au Grand Conseil un projet de décret permettant de déposer une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale et le message y relatif.

*8 novembre 2022*

#### **Annexe**

[Message 2022-DICS-46 du 8 novembre 2022 – Projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale \(Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe\)](#)